

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

0860073_771079_2954316_Dachdaemmkleber_DDK15

Date de révision: 08.02.2024

Page 1 de 17

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise**1.1. Identificateur de produit**

0860073_771079_2954316_Dachdaemmkleber_DDK15

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées**Utilisation de la substance/du mélange**

Adhésifs, produits d'étanchéité

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société:	tprosafe GmbH
Rue:	Industriestraße 8
Lieu:	D-36137 Großenlüder
Téléphone:	+49 6648 628944
E-mail:	gefahrstoffmanagement@langgroup.de
Internet:	www.tprosafe.de
Service responsable:	Qualitätssicherung
	Mo.-Do.: 07:15 - 16:00
	Fr.: 07:15 - 14:00

RUBRIQUE 2: Identification des dangers**2.1. Classification de la substance ou du mélange****Règlement (CE) n° 1272/2008**

Aérosol 1; H222-H229
Acute Tox. 4; H332
Skin Irrit. 2; H315
Eye Irrit. 2; H319
Resp. Sens. 1; H334
Skin Sens. 1; H317
Carc. 2; H351
STOT SE 3; H335
STOT RE 2; H373
Aquatic Chronic 3; H412

Texte des mentions de danger: voir RUBRIQUE 16.

2.2. Éléments d'étiquetage**Règlement (CE) n° 1272/2008****Composants dangereux qui doivent être listés sur l'étiquette**

Diphenylmethandiisocyanat (Isomère/Homologue); Tris(1-Chloro-2-Propyl) Phosphate

Mention	Danger
---------	--------

Pictogrammes:**Mentions de danger**

H222	Aérosol extrêmement inflammable.
H229	Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H332	Nocif par inhalation.

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

0860073_771079_2954316_Dachdaemmkleber_DDK15

Date de révision: 08.02.2024

Page 2 de 17

H334	Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.
H351	Susceptible de provoquer le cancer.
H373	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence

P102	Tenir hors de portée des enfants.
P210	Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.
P211	Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou sur toute autre source d'ignition.
P251	Ne pas perforer, ni brûler, même après usage.
P261	Éviter de respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols.
P280	Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage/une protection auditive.
P302+P352	EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau et au savon.
P304+P340	EN CAS D'INHALATION: Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.
P305+P351+P338	EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
P308+P313	EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée: Consulter un médecin.
P410+P412	Protéger du rayonnement solaire. Ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C/122 °F.
P501	Éliminer le contenu/réceptacle conformément aux réglementations locales/régionales/nationales/internationales en matière d'élimination.

Étiquetage particulier de certains mélanges

EUH204	Contient des isocyanates. Peut produire une réaction allergique. Les personnes déjà sensibilisées aux diisocyanates peuvent développer des réactions allergiques en utilisant ce produit. Il est conseillé aux personnes souffrant d'asthme, d'eczéma ou de réactions cutanées d'éviter le contact, y compris cutané, avec ce produit. Ce produit ne doit pas être utilisé dans les lieux insuffisamment ventilés, sauf avec un masque de protection équipé d'un filtre antigaz adapté (de type A1 répondant à la norme EN 14387).
--------	---

Conseils supplémentaires

Le mélange est classé dangereux selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP].

2.3. Autres dangers

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

0860073_771079_2954316_Dachdaemmkleber_DDK15

Date de révision: 08.02.2024

Page 3 de 17

Effet(s) physico-chimique(s) nocif(s) possible(s):

Réceptacle sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur. Protéger du rayonnement solaire. Ne pas exposer à une température supérieure à 50°C/122°F. Les vapeurs peuvent former avec l'air un mélange explosif.

Effets nocifs possibles sur les hommes et symptômes possibles:

Nocif en cas d'ingestion ou d'inhalation. Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée. Provoque une sévère irritation des yeux. Peut irriter les voies respiratoires. Provoque une irritation cutanée. Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation. Peut provoquer une allergie cutanée. Susceptible de provoquer le cancer (indiquer la voie d'exposition s'il est formellement prouvé qu'aucune autre voie d'exposition ne conduit au même danger). L'inhalation de poussière/brume ou d'aérosol provoque une irritation des voies respiratoires.

Effets nocifs possibles sur l'environnement

Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

La substance contenue dans le mélange ne remplit pas les critères pour les substances PBT et vPvB énoncés à l'annexe XIII du règlement REACH.

Eloigner toute source d'ignition.

Autres effets nocifs

La substance diisocyanate de méthylène diphenyle (MDI), comprenant certains monomères spécifiques, a été répertoriée (Règlement UE 552/2009) à l'Annexe XVII (Entrée 56) du Règlement REACH (Restrictions à la fabrication, à la mise sur le marché et à l'utilisation de certains produits dangereux). substances, mélanges et articles.) enregistrées. Diisocyanates, O = C=N-R-N = C=O : sont (Règlement UE 2020/1149) à l'Annexe XVII (Entrée 74) du Règlement REACH.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2. Mélanges

Caractérisation chimique

Prépolymère (mélange de polyol et d'isocyanate polymère) avec agent gonflant sans fréon et à faible point d'ébullition.

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

0860073_771079_2954316_Dachdaemmkleber_DDK15

Date de révision: 08.02.2024

Page 4 de 17

Composants pertinents

N° CAS	Substance			Quantité
	N° CE	N° Index	N° REACH	
	Classification (Règlement (CE) n° 1272/2008)			
9016-87-9	Diphenylmethandiisocyanat (Isomere/Homologe)			30-60 %
	618-498-9			
	Carc. 2, Acute Tox. 4, Skin Irrit. 2, Eye Irrit. 2, Resp. Sens. 1, Skin Sens. 1, STOT SE 3, STOT RE 2; H351 H332 H315 H319 H334 H317 H335 H373			
1244733-77-4	TCPP			25-30 %
	807-935-0		01-2119486772-26	
	Acute Tox. 4, Aquatic Chronic 3; H302 H412			
75-28-5	Isobutan			5-10 %
	200-857-2		01-2119485395-27	
	Flam. Gas 1A, Press. Gas (Liq.); H220 H280			
115-10-6	Dimethylether			5-10 %
	204-065-8		01-2119472128-37	
	Flam. Gas 1A, Press. Gas (Comp.); H220 H280			
74-98-6	Propan			1-5 %
	200-827-9		01-2119486944-21	
	Flam. Gas 1A, Press. Gas (Comp.); H220 H280			
	Reaktionsmasse aus 2-ethylpropan-1,3-diol und 5-ethyl-1,3-dioxan-5-methanol und propylidynetrimethanol			1-<3 %
	904-153-2		01-2119488034-38	
	Repr. 2, Eye Irrit. 2; H361fd H319			
107-21-1	éthanediol; éthylène glycol			<1 %
	203-473-3	603-027-00-1	01-2119456816-28	
	Acute Tox. 4, STOT RE 2; H302 H373			

Texte des phrases H et EUH: voir RUBRIQUE 16.

Limites de concentrations spécifiques, facteurs M et ETA

N° CAS	N° CE	Substance	Quantité
	Limites de concentrations spécifiques, facteurs M et ETA		
9016-87-9	618-498-9	Diphenylmethandiisocyanat (Isomere/Homologe)	30-60 %
	par inhalation: ATE = 11 mg/l (vapeurs); par inhalation: CL50 = 0,31 mg/l (poussières ou brouillards); dermique: DL50 = >9400 mg/kg; par voie orale: DL50 = >2000 mg/kg		
1244733-77-4	807-935-0	TCPP	25-30 %
	par inhalation: CL50 = >4,6 mg/l (poussières ou brouillards); dermique: DL50 = >2000 mg/kg; par voie orale: DL50 = 632 mg/kg		
107-21-1	203-473-3	éthanediol; éthylène glycol	<1 %
	par voie orale: ATE = 500 mg/kg		

RUBRIQUE 4: Premiers secours
4.1. Description des mesures de premiers secours
Indications générales

En cas d'accident ou de malaise, consulter immédiatement un médecin (si possible lui montrer l'étiquette). Éloigner la victime de la zone dangereuse. Enlever immédiatement les vêtements souillés, imprégnés. En cas de perte de conscience, allonger la personne sur le côté et bien la caler pour le transport. Ne pas laisser la victime sans surveillance.

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

0860073_771079_2954316_Dachdaemmkleber_DDK15

Date de révision: 08.02.2024

Page 5 de 17

Utiliser un équipement de protection personnel. Premiers secours: veillez à votre autoprotection!

Après inhalation

S'il y a difficulté à respirer, transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer. En cas d'irritation des voies respiratoires, consulter un médecin. Allonger la victime au calme, la couvrir et la maintenir au chaud. Consulter un médecin en cas de malaise.

Après contact avec la peau

En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin. Enlever immédiatement les vêtements contaminés. Après contact avec la peau, se laver immédiatement et abondamment avec eau et savon.

Après contact avec les yeux

En cas de contact avec les yeux, laver immédiatement en tenant les paupières ouvertes pendant 10 à 15 minutes sous l'eau courante. Consulter ensuite un ophtalmologiste. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

Après ingestion

non applicable Le produit: Mousse-Aérosol
Consulter immédiatement un médecin.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Corrosion cutanée/irritation cutanée. Réactions allergiques. Lésions oculaires graves/irritation oculaire.
Malaises d'origine asthmatique. troubles respiratoires. L'inhalation de poussière/brume ou d'aérosol provoque une irritation des voies respiratoires. vomissement. Diarrhée (Diarrhöe).

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés

Dioxyde de carbone (CO₂). Poudre d'extinction. Sable. terre.

Moyens d'extinction inappropriés

Jet d'eau à grand débit.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Liquide et vapeurs très inflammables.
En cas d'incendie, risque de dégagement de: suie. Dioxyde de carbone. hydrocarbures. aldéhydes.
Ne pas respirer les brouillards/vapeurs/aérosols.
Les vapeurs de ce produit sont plus lourds que l'air et peuvent se répandre au sol; risque de retour de flamme au contact avec une source d'inflammation à distance.
Limites supérieures/inférieures d'inflammabilité ou limites d'explosivité: 1,5 - 1,6 %
Eloigner toute source d'ignition.
Produits de combustion dangereux
En cas d'incendie: Gaz/vapeurs, toxique.

5.3. Conseils aux pompiers

Porter un appareil respiratoire autonome et une combinaison de protection contre les substances chimiques.

Information supplémentaire

L'eau d'extinction contaminée doit être collectée à part. Ne pas l'évacuer dans la canalisation publique ni dans des plans d'eau.
Utiliser un jet d'eau dans le périmètre de danger pour la protection des personnes et le refroidissement des récipients.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Remarques générales

Evacuer les personnes en lieu sûr. Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Ne pas respirer

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

0860073_771079_2954316_Dachdaemmkleber_DDK15

Date de révision: 08.02.2024

Page 6 de 17

les gaz/fumées/vapeurs/aérosols. Assurer une aération suffisante. Les vapeurs sont plus lourdes que l'air. En raison du risque d'explosion, éviter toute pénétration des vapeurs dans les caves, les canalisations et les fosses. Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.

Équipement de protection:

Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.

Pour les secouristes

Protection individuelle: voir rubrique 8

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Pour la rétention

Absorber avec une substance liant les liquides (sable, diatomite, liant d'acides, liant universel). Enlever mécaniquement (p. ex. éponger les parties de la peau affectées avec du coton ou de la cellulose) et laver ensuite abondamment avec de l'eau et un détergent doux.

Pour le nettoyage

La mousse non durcie peut être éliminée avec PU CLEANER ou des solvants organiques tels que l'acétone.

Autres informations

Utiliser un récipient approprié pour éviter toute contamination du milieu ambiant.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Maniement sûr: voir rubrique 7

Protection individuelle: voir rubrique 8

Évacuation: voir rubrique 13

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Consignes pour une manipulation sans danger

Utiliser un équipement de protection individuel (voir rubrique 8). Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Ne pas respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols. Assurer une aération suffisante. Ne pas fumer pendant l'utilisation. Éloigner toute source d'ignition. Éviter l'accumulation de charges électrostatiques.

Préventions des incendies et explosion

Stocker dans un endroit sec. Protéger du rayonnement solaire. Ne pas exposer à une température supérieure à 50°C/122°F.

Conseils d'ordre général en matière d'hygiène du travail

Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation. Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Conserver hors de la portée des enfants.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage

Conserver les récipients bien fermés dans un endroit frais bien ventilé.

Conseils pour le stockage en commun

Tenir à l'écart de: Aliments pour humains et animaux

Information supplémentaire sur les conditions de stockage

Conserver hors de la portée des enfants. Ne pas fumer pendant l'utilisation.

Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur. Protéger du rayonnement solaire. Ne pas exposer à une température supérieure à 50°C/122°F. Tenir à l'écart de toute source de chaleur (p. ex. surfaces chaudes), des étincelles et des flammes directes. Ce matériau risque de s'enflammer dans la chaleur, au contact d'étincelles, de flammes ou d'autres sources (par ex. électricité statique, veilleuses d'allumage, équipements mécaniques/électriques et appareils électroniques tels que téléphones mobiles, ordinateurs et pagers ne disposant pas d'un agrément en tant que dispositif à sécurité intrinsèque).

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

0860073_771079_2954316_Dachdaemmkleber_DDK15

Date de révision: 08.02.2024

Page 7 de 17

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Le produit est appliqué au pistolet ou au pulvérisateur.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle
8.1. Paramètres de contrôle
Valeurs limites d'exposition professionnelle

N° CAS	Désignation	ppm	mg/m ³	f/cm ³	Catégorie	Origine
107-21-1	Ethylèneglycol (vapeur)	20	52		VME (8 h)	
		40	104		VLE (15 min)	
115-10-6	Oxyde de diméthyle	1000	1920		VME (8 h)	

Valeurs de référence DNEL/DMEL

N° CAS	Désignation	Voie d'exposition	Effet	Valeur
9016-87-9	Diphenylmethandiisocyanat (Isomere/Homologe)			
	Salarié DNEL, à long terme	par inhalation	local	0,05 mg/m ³
	Salarié DNEL, aigu	par inhalation	local	0,1 mg/m ³
	Consommateur DNEL, à long terme	par inhalation	local	0,025 mg/m ³
	Consommateur DNEL, aigu	par inhalation	local	0,05 mg/m ³
	Salarié DNEL, à long terme	par inhalation	systemique	0,05 mg/m ³
	Consommateur DNEL, à long terme	par inhalation	systemique	0,025 mg/m ³
	Salarié DNEL, aigu	par inhalation	systemique	0,1 mg/m ³
	Consommateur DNEL, aigu	par inhalation	systemique	0,05 mg/m ³
	Salarié DNEL, aigu	dermique	systemique	50 mg/kg p.c./jour
	Consommateur DNEL, aigu	dermique	systemique	25 mg/kg p.c./jour
	Salarié DNEL, aigu	dermique	local	28,7 mg/cm ²
	Consommateur DNEL, aigu	dermique	local	17,2 mg/cm ²
	Consommateur DNEL, aigu	par voie orale	systemique	20 mg/kg p.c./jour
1244733-77-4	TCPP			
	Salarié DNEL, à long terme	par inhalation	systemique	8,2 mg/m ³
	Consommateur DNEL, à long terme	par inhalation	systemique	1,45 mg/m ³
	Salarié DNEL, aigu	par inhalation	local	22,6 mg/m ³
	Consommateur DNEL, aigu	par inhalation	systemique	5,6 mg/m ³
	Consommateur DNEL, à long terme	dermique	local	0,52 mg/personne/jour
	Consommateur DNEL, aigu	par voie orale	systemique	2 mg/kg p.c./jour
115-10-6	Dimethylether			
	Salarié DNEL, à long terme	par inhalation	systemique	1894 mg/m ³
	Consommateur DNEL, à long terme	par inhalation	systemique	471 mg/m ³

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

0860073_771079_2954316_Dachdaemmkleber_DDK15

Date de révision: 08.02.2024

Page 8 de 17

Valeurs de référence PNEC

N° CAS	Désignation	Valeur
Milieu environnemental		
9016-87-9	Diphenylmethandiisocyanat (Isomere/Homologe)	
Eau douce		1 mg/l
Eau douce (rejets discontinus)		10 mg/l
Eau de mer		0,1 mg/l
Micro-organismes utilisés pour le traitement des eaux usées		1 mg/l
Sol		1 mg/kg
1244733-77-4	TCPP	
Eau douce		0,32 mg/l
Eau de mer		0,032 mg/l
Sédiment d'eau douce		11,5 mg/kg
Sédiment marin		1,15 mg/kg
Intoxication secondaire		11,6 mg/kg
Micro-organismes utilisés pour le traitement des eaux usées		19,1 mg/l
Sol		0,34 mg/kg
115-10-6	Dimethylether	
Eau douce		0,155 mg/l
Eau douce (rejets discontinus)		1,549 mg/l
Eau de mer		0,016 mg/l
Sédiment d'eau douce		0,681 mg/kg
Sédiment marin		0,069 mg/kg
Micro-organismes utilisés pour le traitement des eaux usées		160 mg/l
Sol		0,045 mg/kg

8.2. Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés

Aucunes mesures particulières ne sont exigées. Utiliser seulement dans des zones bien ventilées. Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation. Se laver les mains avant les pauses et à la fin du travail. Éviter tout contact avec la substance au cours de la grossesse et pendant l'allaitement.

Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle
Protection des yeux/du visage

Porter un appareil de protection des yeux/du visage. DIN EN 166

Protection des mains

Porter les gants de protection homologués EN ISO 374:
 Caoutchouc butyle. FKM (caoutchouc fluoré). polyéthylène. CR (polychloroprènes, Caoutchouc chloroprène).
 NBR (Caoutchouc nitrile). PVC (Chlorure de polyvinyle).
 Temps de pénétration 480 min.
 Si les gants doivent être réutilisés, les nettoyer avant de les retirer et les conserver dans un endroit bien

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

0860073_771079_2954316_Dachdaemmkleber_DDK15

Date de révision: 08.02.2024

Page 9 de 17

ventilé. Tenir compte des temps de résistance à la perforation et des caractéristiques de gonflement de la matière.

Protection de la peau

Porter un vêtement de protection approprié.

Protection respiratoire

Le port d'un masque respiratoire protecteur n'est pas nécessaire si l'utilisation s'effectue conformément aux règles et dans des conditions normales. Lorsque la ventilation du local est insuffisante porter un équipement de protection respiratoire.

Contrôle d'exposition lié à la protection de l'environnement

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

L'état physique: Aérosol liquide
 Couleur: non déterminé
 Odeur: non déterminé

Testé selon la méthode

Point de fusion/point de congélation:	non déterminé
Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition:	non déterminé
Inflammabilité:	non applicable
	non applicable
Limite inférieure d'explosivité:	1,5 vol. %
Limite supérieure d'explosivité:	16 vol. %
Point d'éclair:	MDI: >200 °C DIN 53171
Température d'auto-inflammation:	>350 °C
pH-Valeur:	non déterminé
Viscosité cinématique:	non déterminé
Hydrosolubilité:	insoluble
Solubilité dans d'autres solvants	
Solubilité : insoluble	
Coefficient de partage n-octanol/eau:	non déterminé
Pression de vapeur: (à 20 °C)	<0,00001 hPa
Densité (à 20 °C):	1,2 g/cm ³
Densité de vapeur relative:	non déterminé

9.2. Autres informations

Informations concernant les classes de danger physique

Température d'inflammation spontanée
 solide: non applicable
 gaz: non applicable

Propriétés comburantes

Le produit n'est pas: S'enflamme spontanément.

Autres caractéristiques de sécurité

Taux d'évaporation: non applicable
 Teneur en corps solides: non déterminé
 Viscosité dynamique: non déterminé

Information supplémentaire

Taux d'évaporation: Dégagement de: Gaz propulseur. La mousse PU obtenue ne s'évapore pas.
 Conductivité: Le matériel n'est pas conducteur

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

0860073_771079_2954316_Dachdaemmkleber_DDK15

Date de révision: 08.02.2024

Page 10 de 17

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité**10.1. Réactivité**

Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur. Le produit est stable si stocké à des températures ambiantes normales.

10.2. Stabilité chimique

Le produit est chimiquement stable si les conditions de stockage, d'utilisation et les températures préconisées sont respectées.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Apparition de dioxyde de carbone par contact avec l'eau ou l'humidité.
Acide fort: peroxyde d'hydrogène. Acide nitrique.

10.4. Conditions à éviter

Températures supérieures au point d'éclair. Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou sur toute autre source d'ignition. décharges électrostatiques

10.5. Matières incompatibles

Acide fort. Agents oxydants, fortes. Eau. z. B. peroxyde d'hydrogène. acide nitrique.

10.6. Produits de décomposition dangereux

aucune/aucun
En cas d'incendie, risque de dégagement de: Gaz, hydrocarbures. aldéhydes. suie

Information supplémentaire

Un échauffement provoque une élévation de la pression et génère un risque d'éclatement. Au contact de l'eau, la pression et la température augmentent. Après pulvérisation, il réagit avec l'eau et durcit sous forme de mousse PU.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques**11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008****Toxicité aiguë**

Nocif par inhalation.
Nocif par inhalation et par ingestion.

ETAmél calculé

ATE (orale) > 2000 mg/kg; ATE (cutanée) > 2000 mg/kg; ATE (inhalation vapeur) > 20 mg/l; ATE (inhalation poussières/brouillard) 3,750 mg/l

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

0860073_771079_2954316_Dachdaemmkleber_DDK15

Date de révision: 08.02.2024

Page 11 de 17

N° CAS	Substance				
	Voie d'exposition	Dose	Espèce	Source	Méthode
9016-87-9	Diphenylmethandiisocyanat (Isomere/Homologe)				
	orale	DL50 >2000 mg/kg	Rat.		
	cutanée	DL50 >9400 mg/kg	Lapin.		
	inhalation vapeur	ATE 11 mg/l			
	inhalation (4 h) poussières/brouillard	CL50 0,31 mg/l	Rat.		
1244733-77-4	TCPP				
	orale	DL50 632 mg/kg	Rat.		
	cutanée	DL50 >2000 mg/kg	Rat.		
	inhalation (1 h) poussières/brouillard	CL50 >4,6 mg/l	Rat.		
107-21-1	éthanediol; éthylène glycol				
	orale	ATE 500 mg/kg			

Irritation et corrosivité

Provoque une irritation cutanée.
Provoque une sévère irritation des yeux.

Effets sensibilisants

Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation. (Diphenylmethandiisocyanat (Isomere/Homologe))
Peut provoquer une allergie cutanée. (Diphenylmethandiisocyanat (Isomere/Homologe))
Contient des isocyanates. Peut produire une réaction allergique.

Effets cancérogènes, mutagènes, toxiques pour la reproduction

Susceptible de provoquer le cancer. (Diphenylmethandiisocyanat (Isomere/Homologe))
Mutagénicité sur les cellules germinales: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Toxicité pour la reproduction: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

Peut irriter les voies respiratoires. (Diphenylmethandiisocyanat (Isomere/Homologe))

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée. (Diphenylmethandiisocyanat (Isomere/Homologe))

Danger par aspiration

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

11.2. Informations sur les autres dangers
Propriétés perturbant le système endocrinien

Ne contient aucun perturbateur endocrinien (EDC) à une concentration > 0,1%.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques
12.1. Toxicité

Le mélange (contenu du bidon après pulvérisation - mousse PU) est insoluble dans l'eau et se répand à la surface de l'eau.

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

0860073_771079_2954316_Dachdaemmkleber_DDK15

Date de révision: 08.02.2024

Page 12 de 17

Diphenylmethan-diisocyanat, Isomeren und Homologen

Toxicité pour organismes vivants dans le sol, sauf arthropodes: NOEC >1.000 mg/kg Eisenia fetida, Temps d'exposition 14 jours

Toxicité végétale terrestre: NOEC (germination) > 1.000 mg/kg Avena sativa, Temps d'exposition 14 jours

NOEC rapidité de croissance > 1.000 mg/kg Avena sativa, NOEC (Keimung) >1.000 mg/kg Lactuca sativa.

Temps d'exposition 14 jours ;

NOEC rapidité de croissance >1.000 mg/kg Lactuca sativa , 14 jours

N° CAS	Substance					
	Toxicité aquatique	Dose	[h] [d]	Espèce	Source	Méthode
9016-87-9	Diphenylmethandiisocyanat (Isomere/Homologe)					
	Toxicité aiguë pour les poissons	CL50 >1000 mg/l	96 h	Danio rerio	OECD 203	
	Toxicité aiguë pour les algues	CE50r >1640 mg/l	72 h	Scenedesmus subspicatus	OECD 201	
	Toxicité aiguë pour les crustacés	CE50 >1000 mg/l	48 h	Daphnia magna (puce d'eau géante)	OECD 202	
	Toxicité pour les crustacés	NOEC >10 mg/l	21 d	Daphnia magna (puce d'eau géante) Daphnia magna (puce d'eau géante)		OECD 202
	Toxicité bactérielle aiguë	CE50 >100 mg/l ()				
1244733-77-4	TCPP					
	Toxicité aiguë pour les poissons	CL50 51 mg/l	96 h	Tête de boule		
	Toxicité aiguë pour les algues	CE50r 82 mg/l	72 h	Pseudokirchneriella subcapitata		
	Toxicité aiguë pour les crustacés	CE50 131 mg/l	48 h	Daphnia magna (puce d'eau géante)		
	Toxicité pour les algues	NOEC 13 mg/l	3 d	Pseudokirchneriella subcapitata Daphnia magna (puce d'eau géante)		
	Toxicité pour les crustacés	NOEC 32 mg/l	21 d	Daphnia magna (puce d'eau géante)		

12.2. Persistance et dégradabilité

N° CAS	Substance				
	Méthode	Valeur	d	Source	
	Évaluation				
9016-87-9	Diphenylmethandiisocyanat (Isomere/Homologe)				
	OECD 302 C	0 %	28		
	Oui, lent.				
1244733-77-4	TCPP				
		0			
	Oui, rapide. On a établi la dégradabilité inhérente.				

12.3. Potentiel de bioaccumulation
Coefficient de partage n-octanol/eau

N° CAS	Substance	Log Pow
1244733-77-4	TCPP	2,68

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

0860073_771079_2954316_Dachdaemmkleber_DDK15

Date de révision: 08.02.2024

Page 13 de 17

FBC

N° CAS	Substance	FBC	Espèce	Source
9016-87-9	Diphenylmethandiisocyanat (Isomere/Homologe)	<14	Cyprinus carpio (Carpe) (42 d)	OECD 305 C

12.4. Mobilité dans le sol

Est très limité par la réaction chimique avec l'eau pour former un produit insoluble - la mousse PU.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Les substances contenues dans le mélange ne remplissent pas les critères pour les substances PBT et vPvB énoncés à l'annexe XIII du règlement REACH.

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Ce produit ne contient aucune substance ayant des propriétés de perturbation endocrinienne chez les organismes non-cibles, car aucun constituant ne répond aux critères.

12.7. Autres effets néfastes

Isocyanate. Réagit violemment au contact de l'eau. Formation d'un produit de réaction solide et insoluble à point de rosée élevé (polyurée).

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination**13.1. Méthodes de traitement des déchets****Recommandations d'élimination**

Ne pas mélanger à d'autres déchets. Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes.

08 04 09* Déchets de colles et de mastics contenant des solvants organiques ou autres matières dangereuses.

08 04 10 Déchets de colles et mastics autres que ceux visés à la rubrique 08 04 09

* Soumis à une documentation.

Les matériaux non durcis doivent être éliminés comme déchets dangereux (déchets dangereux).

Code d'élimination des déchets - Produit

080501 DÉCHETS PROVENANT DE LA FABRICATION, DE LA FORMULATION, DE LA DISTRIBUTION ET DE L'UTILISATION (FFDU) DE PRODUITS DE REVÊTEMENT (PEINTURES, VERNIS ET ÉMAUX VITRIFIÉS), MASTICS ET ENCRE D'IMPRESSION; déchets non spécifiés ailleurs dans le chapitre 08; déchets d'isocyanates; déchet dangereux

Code d'élimination des déchets - Résidus

160504 DÉCHETS NON DÉCRITS AILLEURS SUR LA LISTE; gaz en récipients à pression et produits chimiques mis au rebut; gaz en récipients à pression (y compris les halons) contenant des substances dangereuses; déchet dangereux

Code d'élimination des déchets - Emballages contaminés

150111 EMBALLAGES ET DÉCHETS D'EMBALLAGES, ABSORBANTS, CHIFFONS D'ESSUYAGE, MATÉRIAUX FILTRANTS ET VÊTEMENTS DE PROTECTION NON SPÉCIFIÉS AILLEURS; emballages et déchets d'emballages (y compris les déchets d'emballages municipaux collectés séparément); emballages métalliques contenant une matrice poreuse solide dangereuse (par exemple amiante), y compris des conteneurs à pression vides; déchet dangereux

L'élimination des emballages contaminés

* Soumis à une documentation.

15 01 01 Emballages en papier/carton

15 01 04 Emballages métalliques

Élimination conformément au Règlement 2008/98/CE en matière de déchets et déchets dangereux.

Pour l'élimination des déchets, contacter le service agréé de traitement des déchets compétent.

Fiche de données de sécurité


conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

0860073_771079_2954316_Dachdaemmkleber_DDK15


Date de révision: 08.02.2024

Page 14 de 17


RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport
Transport terrestre (ADR/RID)

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification:	UN 1950
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU:	AÉROSOLS
14.3. Classe(s) de danger pour le transport:	2
14.4. Groupe d'emballage:	-
Étiquettes:	2.1
	
Code de classement:	5F
Dispositions spéciales:	190 327 344 625
Quantité limitée (LQ):	1 L
Quantité exceptée:	E0
Catégorie de transport:	2
Code de restriction concernant les tunnels:	D

Transport fluvial (ADN)

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification:	UN 1950
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU:	AÉROSOLS
14.3. Classe(s) de danger pour le transport:	2
14.4. Groupe d'emballage:	-
Étiquettes:	2.1
	
Code de classement:	5F
Dispositions spéciales:	190 327 344 625
Quantité limitée (LQ):	1 L
Quantité exceptée:	E0

Transport maritime (IMDG)

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification:	UN 1950
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU:	AEROSOLS
14.3. Classe(s) de danger pour le transport:	2.1
14.4. Groupe d'emballage:	-
Étiquettes:	2.1
	
Dispositions spéciales:	63, 190, 277, 327, 344, 381,959
Quantité limitée (LQ):	1000 mL


Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

0860073_771079_2954316_Dachdaemmkleber_DDK15

Date de révision: 08.02.2024

Page 15 de 17

Quantité exceptée:	E0
EmS:	F-D, S-U
Transport aérien (ICAO-TI/IATA-DGR)	
14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification:	UN 1950
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU:	AEROSOLS, inflammable
14.3. Classe(s) de danger pour le transport:	2.1
14.4. Groupe d'emballage:	-
Étiquettes:	2.1
	
Dispositions spéciales:	A145 A167 A802
Quantité limitée (LQ) (avion de ligne):	30 kg G
Passenger LQ:	Y203
Quantité exceptée:	E0
IATA-Instructions de conditionnement (avion de ligne):	203
IATA-Quantité maximale (avion de ligne):	75 kg
IATA-Instructions de conditionnement (cargo):	203
IATA-Quantité maximale (cargo):	150 kg

14.5. Dangers pour l'environnement

DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT: Non

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

non applicable

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation**15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement****Informations réglementaires UE**

Limites d'utilisation (REACH, annexe XVII):

Inscription 3, Inscription 29, Inscription 40

Directive 2010/75/UE sur les émissions industrielles: ca. 0,2 kg/kg

Indications relatives à la directive 2012/18/UE (SEVESO III): P3a AÉROSOLS INFLAMMABLES

Informations complémentaires: P3a

Législation nationale

Classe risque aquatique (D): 1 - présente un faible danger pour l'eau

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Pour les substances de ce mélange, aucune évaluation de sécurité n'a été faite.

RUBRIQUE 16: Autres informations**Modifications**

Cette fiche de données de sécurité comporte des modifications par rapport à la version précédente dans la (les) section(s): 9,11,12,15,16.

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

0860073_771079_2954316_Dachdaemmkleber_DDK15

Date de révision: 08.02.2024

Page 16 de 17

Abréviations et acronymes

Flam. Gas: Gaz inflammables
 Aerosol: Aérosols
 Press. Gas (Comp.): Gaz comprimé
 Press. Gas (Liq.): Gaz liquéfié
 Acute Tox: Toxicité aiguë
 Skin Irrit: Irritation cutanée
 Eye Irrit: Irritation oculaire
 Resp. Sens: Sensibilisation respiratoire
 Skin Sens: Sensibilisation cutanée
 Carc: Cancérogénicité
 Repr: Toxicité pour la reproduction
 STOT SE: Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique
 STOT RE: Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée
 Aquatic Chronic: Danger chronique pour le milieu aquatique
 ADR: Accord européen sur le transport des marchandises dangereuses par Route
 (European Agreement concerning the International Carriage of Dangerous Goods by Road)
 IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods
 IATA: International Air Transport Association
 GHS: Globally Harmonized System of Classification and Labelling of Chemicals
 EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances
 ELINCS: European List of Notified Chemical Substances
 CAS: Chemical Abstracts Service
 LC50: Lethal concentration, 50%
 LD50: Lethal dose, 50%

Classification de mélanges et méthode d'évaluation utilisée selon le règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]

Classification	Procédure de classification
Aerosol 1; H222-H229	
Acute Tox. 4; H332	
Skin Irrit. 2; H315	
Eye Irrit. 2; H319	
Resp. Sens. 1; H334	Méthode de calcul
Skin Sens. 1; H317	
Carc. 2; H351	Méthode de calcul
STOT SE 3; H335	
STOT RE 2; H373	Méthode de calcul
Aquatic Chronic 3; H412	

Texte des phrases H et EUH (Numéro et texte intégral)

H220 Gaz extrêmement inflammable.
 H222 Aérosol extrêmement inflammable.
 H229 Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.
 H280 Contient un gaz sous pression; peut exploser sous l'effet de la chaleur.
 H302 Nocif en cas d'ingestion.
 H315 Provoque une irritation cutanée.
 H317 Peut provoquer une allergie cutanée.
 H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
 H332 Nocif par inhalation.
 H334 Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation.
 H335 Peut irriter les voies respiratoires.
 H351 Susceptible de provoquer le cancer.
 H361fd Susceptible de nuire à la fertilité. Susceptible de nuire au fœtus.

**Fiche de données de sécurité**

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

0860073_771079_2954316_Dachdaemmkleber_DDK15

Date de révision: 08.02.2024

Page 17 de 17

H373	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
EUH204	Contient des isocyanates. Peut produire une réaction allergique.

Information supplémentaire

Les informations reposent sur nos connaissances actuelles ; elles ne donnent cependant aucune garantie concernant les propriétés du produit et n'établissent aucun rapport contractuel. Le destinataire de notre produit est seul responsable du respect des lois et réglementations en vigueur.

RÈGLEMENT (UE) 2020/1149 DE LA COMMISSION modifiant l'annexe août 2023, une formation appropriée doit être dispensée avant une utilisation industrielle ou commerciale.

(Toutes les données concernant les composants pertinents ont été obtenues, respectivement, dans la dernière version de la fiche technique de sécurité du sous-traitant.)